



Paris, le 19 novembre 2007 - n° 333/D130

Avis formulés par la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population à sa réunion du 11 octobre

Selon les termes de son mandat, la commission nationale d'évaluation du recensement de la population a procédé chaque année à l'examen du bilan de l'enquête annuelle de recensement, organisée et contrôlée par l'Insee et préparée et réalisée par les communes.

La commission a pu enregistrer au fur et à mesure de la montée en charge du dispositif rénové les progrès dans les conditions de réalisation de la collecte et dans la formation et l'information des intervenants. Elle a pris connaissance avec intérêt des campagnes de communication menées par l'Insee vis-à-vis de la population pour aider à la réponse au recensement. Les contrôles réalisés à tous les stades ont été présentés en détail ainsi que les questions liées à la mise en place d'un répertoire d'immeubles localisés (RIL) pour les plus grandes communes.

Au-delà de sa mission d'évaluation des modalités de collecte, la commission a aussi abordé, sous forme de points d'information ou de discussion le plan de diffusion des résultats sous ses divers aspects : données statistiques, données infra communales, chiffres de population authentifiés.

Conformément à son mandat, la commission peut proposer des modifications aux actes législatifs et réglementaires relatifs au recensement de la population. En fonction des travaux et des discussions menés en son sein et à l'approche du terme de ce premier cycle, la commission a souhaité soumettre les avis sur les points suivants :

1. Organisation de la collecte
2. Coût de la collecte
3. Qualité de la collecte
4. Enquêtes associées à la collecte

1. Organisation de la collecte

1.1 Les communes de 5 000 à 10 000 habitants

La commission nationale d'évaluation du recensement de la population a noté les difficultés spécifiques de ces communes qui ont la charge d'un recensement exhaustif tous les cinq ans, tandis que les plus grandes communes bénéficient de l'allègement de la collecte permis par le recours au sondage annuel. Une commune de 8 000 habitants a, pour son enquête de recensement, la même charge qu'une commune de 100 000 habitants, avec des moyens propres (personnel communal, vivier d'agents recenseurs...) très inférieurs. Ces difficultés se traduisent notamment sur deux points : difficultés à respecter les délais de fin de collecte (un tiers des communes de 5 000 à 10 000 y sont

confrontées) et difficultés à recruter les agents recenseurs (56% des communes de 5 000 à 10 000 y sont confrontées).

- La commission souhaite que l'Insee étudie, pour ces communes ou une partie d'entre elles plus particulièrement en difficulté, la possibilité d'une extension de la période de collecte, portée à cinq semaines comme pour les communes de 10 000 habitants et plus.
- La commission souhaite que l'Insee fournisse à ces communes les listes d'adresses établies lors de l'enquête antérieure, en temps utile pour leur permettre de préparer la collecte sur cette base.
- Le nombre d'agents recenseurs à recruter par commune fait actuellement l'objet de préconisations par l'Insee, en fonction notamment du nombre d'habitants de la commune et de son mode de collecte (exhaustif ou sondage). Pour autant il doit être tenu compte de contraintes propres à la commune (zones étendues ou de montagne par exemple) pour augmenter si nécessaire ce nombre d'une ou plusieurs unités. Ces ajustements sont possibles et pratiqués, mais la commission recommande à l'Insee de faire preuve de la souplesse nécessaire vis-à-vis des communes pour les cas où elles souhaiteraient aller au-delà des préconisations.

1.2 La rénovation des méthodes de collecte

La commission nationale d'évaluation du recensement de la population encourage l'Insee, dans une perspective de moyen terme, à investir dans la rénovation des méthodes de collecte en étudiant par exemple les possibilités offertes par l'Internet pour le retour des questionnaires voire la dématérialisation complète du questionnaire.

La commission a pris note des travaux déjà engagés au vu des exemples étrangers et des adaptations nécessaires au contexte du recensement en France. Elle souhaite être informée en temps utile des développements de ces travaux.

2. Coût de la collecte

La commission nationale d'évaluation du recensement de population souhaite que le taux de concours de la dotation forfaitaire aux dépenses de fonctionnement engendrées par l'enquête de recensement soit amélioré. En effet, les résultats de l'enquête auprès des communes sur le coût du recensement font apparaître un déséquilibre dans le financement au détriment des collectivités locales ainsi qu'une grande variabilité des situations, d'une commune à l'autre.

Les résultats de l'enquête auprès des communes sur le coût du recensement montrent en effet que les taux de concours de la dotation forfaitaire de recensement aux dépenses de fonctionnement varient de 73 % pour les plus petites communes à 32 % pour les plus grandes. La moyenne des taux de concours est de 66 % pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 41 % pour les communes de 10 000 habitants et plus (34 % en intégrant les dépenses des communes liées au répertoire d'immeubles localisé, RIL).

Sans remettre en cause le principe du partage des charges du recensement entre l'Etat et les communes, une amélioration de l'ordre de 10 points des taux de concours permettrait de porter à 50% la moyenne des taux de concours pour les communes de 10 000 habitants et plus et à 75 % la moyenne des taux de concours pour les communes de moins de 10 000 habitants.

3. Qualité de la collecte

La commission nationale d'évaluation du recensement de population attire l'attention sur les variations de populations observées lors des premières enquêtes annuelles de recensement par rapport aux actualisations annuelles du recensement général de 1999 par la comptabilité démographique.

La commission nationale d'évaluation souhaite que l'Insee approfondisse ses travaux de confrontation des résultats des enquêtes de recensements avec le recensement de 1999 et les différents éléments de comptabilité démographique. Il s'agit notamment de chercher à estimer ce qui dans les évolutions observées, pourrait tenir à l'amélioration de la couverture des logements, au traitement des doubles comptes ou à la mesure du solde migratoire. Elle souhaite que ces analyses, qui complètent utilement les travaux de mesure de la qualité des différents processus du recensement qui ont été présentés à la commission, soient étayées en s'inspirant le cas échéant des travaux d'autres instituts nationaux de statistique et portées à la connaissance des démographes et du public.

4. Enquêtes associées à la collecte

Au vu de l'expérience accumulée depuis une cinquantaine d'années, la commission nationale d'évaluation du recensement de population réaffirme le principe des enquêtes associées au recensement, au premier chef l'enquête Famille dont la dernière édition remonte à 1999. Tout en sachant que leurs échantillons touchent seulement une partie des communes et sont rarement représentatifs à l'échelon infra régional, la commission souligne la contribution majeure des enquêtes associées à la connaissance des réalités démographiques et sociales du pays. Ces enquêtes pourraient également apporter des informations méthodologiques sur les familles complexes, les résidences multiples et l'origine des doubles comptes. La commission souhaite la participation de toutes les communes concernées aux enquêtes associées d'initiative nationale validées par le Cnis. Elle recommande à l'Insee de se rapprocher de l'Institut national d'études démographiques pour préparer au plus tôt la prochaine enquête Famille.

Pour autant, la commission souligne que les enquêtes associées peuvent présenter des difficultés organisationnelles ou méthodologiques dont il faudra tenir compte. Ces difficultés justifient que la première enquête associée au nouveau recensement fasse l'objet d'une préparation adaptée et d'une évaluation approfondie par la commission.